



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 160-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.213

Déposée le : 08.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1402/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Quid de la protection des chats dans le canton de Berne ?

La Suisse compte environ 1,5 million de chats, dont une part importante vit dans le canton de Berne. La plupart d'entre eux sont détenus dans de bonnes conditions et ont des propriétaires consciencieux. Toutefois, un grand nombre de félins sont négligés. Il incombe au Service vétérinaire cantonal de maintenir au plus bas le nombre d'animaux dans cette situation et de garantir la protection des chats du canton de Berne par le biais de contrôles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance la protection des chats a-t-elle dans la planification annuelle du Service vétérinaire cantonal du point de vue des ressources temporelles et financières ?
2. Combien de contrôles le Service vétérinaire cantonal réalise-t-il chaque année ?
 - a. Au total ?
 - b. Décidés librement par le service ?
 - c. Uniquement suite à un signalement ?
3. Où les contrôles sont-ils menés et combien d'entre eux sont réalisés ?
 - a. Au sein d'exploitations agricoles ?
 - b. Au sein de foyers privés ?
 - c. Au sein d'élevages ?
4. Quel délai s'écoule entre un signalement et un contrôle ?
5. Que fait le Service vétérinaire cantonal en cas de signalement anonyme ?
6. Des charges sont-elles imposées en cas de faute ?

- a. Dans combien de cas des charges sont-elles imposées et quelles sont-elles ?
 - b. A quelle fréquence des interdictions de détention sont-elles prononcées ?
 - c. Comment le respect des charges imposées est-il contrôlé ?
 - d. Quelles sont les conséquences d'un non-respect des charges imposées ?
7. Combien de saisies sont réalisées chaque année et combien de chats sont concernés ?
 - a. Auprès d'agriculteurs et agricultrices ?
 - b. Auprès de particuliers ?
 - c. Auprès d'éleveurs et d'éleveuses ?
 8. Qu'arrive-t-il aux chats saisis ?
 - a. Combien d'entre eux sont endormis ?
 - b. Pour quelles raisons sont-ils endormis ?
 - c. Combien d'entre eux sont confiés à des refuges pour animaux ?
 - d. Combien d'entre eux sont placés chez des particuliers ?
 9. Quelle forme prend la protection des chats féraux ou qui ne semblent pas avoir de maître ou de maîtresse ?
 - a. Combien de cas sont enregistrés chaque année et combien de chats sont concernés ?
 - b. Combien de ces félins sont endormis ?
 - c. Pour quelles raisons sont-ils endormis ?
 - d. Combien d'entre eux sont confiés à des refuges pour animaux ?
 - e. Combien sont placés auprès de particuliers ?
 10. Quel type de collaboration existe-t-il avec la police et avec d'autres services ?
 - a. Quels problèmes subsistent et comment pourraient-ils être résolus ?
 11. Quelle collaboration y a-t-il avec des organisations de protection des animaux et des refuges pour animaux ?
 - a. Quel type de collaboration existe-t-il ?
 - b. Avec quelles organisations et quels refuges ?
 - c. Quelles compétences sont déléguées aux organisations de protection des animaux et quels soutiens financiers leur sont accordés ?
 - d. Quels problèmes subsistent et comment pourraient-ils être résolus ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Service vétérinaire effectue environ 1000 contrôles par an auprès de détenteurs et détentrices d'animaux de rente, d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages. Des données sur le détenteur ou la détentrice de l'animal ainsi que sur les espèces concernées sont alors saisies dans le système de gestion des affaires. Des mesures sont ensuite enregistrées au niveau de la détention d'animaux dans les catégories « Interdiction de détenir des animaux », « Interdiction d'élever des animaux », « Saisie », « Retrait de l'autorisation » ou « Mesures générales ». Il n'est pas toujours possible d'évaluer les mesures en fonction de l'espèce concernée, car celles-ci concernent souvent plusieurs espèces détenues chez une seule et même personne. Nous ne pouvons donc pas fournir de réponses précises à une grande partie des questions détaillées des auteurs de l'interpellation.

Question 1

Le travail du Service vétérinaire (Svét) est principalement consacré au traitement des signalements relevant de la protection des animaux. Dans le domaine des animaux de compagnie, environ 450 à 500 signalements sont traités chaque année ; un pourcentage de postes de 150 pour cent est dédié à ce domaine. Une planification annuelle n'est possible que pour les projets et les contrôles planifiables. Les

contrôles qui doivent être effectués régulièrement auprès des détenteurs et éleveurs d'animaux de compagnie à titre professionnel peuvent être planifiés. Environ dix détenteurs de chats sont contrôlés chaque année dans ce cadre. Le Service vétérinaire ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer d'éventuelles campagnes ou projets de prévention.

Questions 2 et 3

L'an dernier, 126 signalements concernant des détenteurs de chat ont été traités et huit détenteurs de chats à titre professionnel ont été contrôlés. Le Svét effectue tous ces contrôles de manière indépendante.

Les signalements à propos d'exploitations agricoles ne concernent en général pas exclusivement des chats, mais tous les animaux détenus. Les données concernant les chats ne sont pas saisies séparément dans ce cadre et il n'est pas possible d'effectuer une analyse détaillée par espèces. Outre les contrôles effectués suite à des signalements, le Service vétérinaire effectue environ 1800 contrôles par an chez des détenteurs d'animaux de rente dans le cadre de ses autres activités. Lors de ces inspections, le Service vétérinaire n'a pas constaté de problèmes à grande échelle concernant la détention de chats.

Question 4

Les signalements relevant de la protection des animaux sont triés à leur arrivée et classés par ordre de priorité. Ceux qui laissent supposer que le bien-être des animaux concernés est fortement compromis seront clarifiés le plus rapidement possible. Les contrôles moins urgents sont effectués dans un délai de deux à trois semaines ou de manière saisonnière (p. ex. les signalements concernant la reproduction incontrôlée d'animaux).

Question 5

Les signalements relevant de la protection des animaux peuvent être déposés via un formulaire électronique. La plupart des signalements sont déposés sans indication sur la personne effectuant le signalement. Les signalements anonymes sont traités.

Question 6

C'est la tâche principale du Service vétérinaire d'édicter des mesures correctives en cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux. Il suit pour cela une procédure conforme à la loi bernoise sur la procédure et la juridiction administratives. Pour les infractions légères, un procès-verbal de contrôle indiquant les mesures à prendre et les délais à respecter est remis sur place. Dans les cas plus graves ou lorsque des manquements sont constatés à plusieurs reprises, un procès-verbal de contrôle est établi et des mesures sont édictées par voie de décision. L'an dernier, cela a été nécessaire dans environ 170 cas concernant des animaux de compagnie. Pour les infractions légères, le respect des charges est vérifié par voie administrative (déclaration du détenteur d'animaux) et pour les cas plus graves au moyen d'un contrôle ultérieur. Si les charges ne sont pas respectées, des charges complémentaires seront ordonnées allant jusqu'à l'interdiction de détenir des animaux ; une plainte pénale peut également être déposée pour non-respect d'une décision officielle. L'an dernier, 31 interdictions de détenir des animaux ont été prononcées pour des détenteurs et détentrices de chats.

Question 7

L'an dernier, dix saisies de chats ont été effectuées chez des détenteurs et détentrices privés. Aucun chat n'a été saisi dans des élevages ou des exploitations agricoles.

Question 8

Les chats saisis sont confiés à des refuges qui s'en occupent et les replacent éventuellement. Seuls les chats malades n'ayant aucune chance de guérison sont euthanasiés.

Question 9

Le Service vétérinaire ne reçoit que peu de signalements concernant des chats harets ou errants. Les cas signalés concernent surtout la reproduction incontrôlée de chats. La procédure à suivre dans de tels cas a été définie par la Commission cantonale pour la protection des animaux : si le détenteur ou la détentrice des chats est connu-e, le Service vétérinaire ouvre une procédure en matière de protection des animaux et demande éventuellement le soutien d'une association de protection des animaux. En l'absence d'un détenteur connu, la responsabilité incombe à la commune. Celle-ci prend les mesures nécessaires en faisant généralement appel à une association de protection des animaux.

Question 10

La collaboration entre le Service vétérinaire et la Police cantonale fonctionne très bien. Elle se base sur l'article 4 de l'ordonnance cantonale sur la protection des animaux et les chiens, selon lequel le Service vétérinaire et la Police cantonale doivent coordonner leurs activités de façon à garantir la protection des animaux ainsi que les conditions optimales pour les enquêtes judiciaires.

Question 11

Il existe une collaboration institutionnalisée avec différents refuges privés et avec des associations de protection des animaux qui tiennent un refuge. Le Service vétérinaire a conclu des contrats avec ces institutions qui lui apportent leur soutien pour la saisie, l'hébergement et le placement d'animaux. Ces prestations sont indemnisées par le Service vétérinaire.

Des problèmes subsistent notamment dans les régions dans lesquelles les associations régionales de protection des animaux ne disposent d'aucune possibilité d'hébergement pour les animaux. La charge de l'hébergement et du placement des animaux retombe donc sur un petit nombre d'associations. La Commission cantonale de protection des animaux, au sein de laquelle siège une représentante de l'Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, se réunit régulièrement et permet de discuter des éventuelles difficultés dans ce domaine.

Destinataire

– Grand Conseil